



DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT D'ANNECY

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

32 route d'Albertville - BP 42 - 74210 FAVERGES-SEYTHENEX

-o-o-o-o-

Compte rendu du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 16 JUIN 2022

Salle Conseil Communautaire – FAVERGES-SEYTHENEX

MEMBRE(S) PRESENT(S) :

BOURNE Hervé
BRACHET Marc
BRASSOUD Martine
BRUNET André
CHAPPET Philippe
CREPEL Yves
COUTIN Michel

DALEX Jacques
DENAMBRIDE Julie
DOMENGE-CHENAL Michèle
DUMONT-THIOLLIERE Christine
DUNAND-CHATELLET David
GAILLARD Claude
GONZALES Florence

JOSSERAND Stéphanie
LITTOZ Lucie
LUCIANI Michel
MILLET-URSIN Marc
PAGET Marc
PONTHIEU Eric
PORTIER Jean Pierre

PORTIER Julien
PRUD'HOMME Philippe
SCHERMA Sébastien
TREMBLAY-GUETTET Jeannie

MEMBRE(S) EXCUSE(S) :

BALMONT Nicolas
FERNANDEZ Sophie pouvoir à
Florence GONZALES

LEMBERT Laure
MAURICE Charline pouvoir à CREPEL
Yves

GOURDIN Margaret
PETIT Monique pouvoir à
LITTOZ Lucie

BERNARD Anne-Marie pouvoir à
Julie DENAMBRIDE
VIGNIER Georges pouvoir à
GAILLARD Claude

1. Désignation du Secrétaire de Séance et modification de rapporteur

Sur proposition de Monsieur le Président, Madame Michèle DOMENGE-CHENAL est désignée secrétaire de séance.

Rappel : dans le cadre de la simplification des procédures la double signature du Président et la secrétaire de séance sera exigé à compter du 1^{er} juillet 2022.

2. Compte-rendu des Conseils Communautaires précédents

Approbation des comptes rendus des réunions du 10 mars et 13 avril 2022 à l'unanimité.

I. ADMINISTRATION GENERALE

3. Désignation d'un nouveau représentant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Monsieur Le Président informe les membres de l'Assemblée que la commune de CHEVALINE a, par délibération n° 05/2021/002 du 05 juillet 2021, désigné un nouveau délégué titulaire au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et a ainsi nommé Madame Michèle DOMENGE-CHENAL pour remplacer Monsieur Cédric VEYRAT DE LACHENAL.

La nouvelle liste des représentants est définie comme suit :

NOM DE LA COMMUNE	TITULAIRES		SUPPLEANTS	
	NOM	PRENOM	NOM	PRENOM
DOUSSARD	COUTIN	Michel	LITTOZ-MONNET	Jean-Pierre
FAVERGES-SEYTHENEX	DALEX	Jacques	BRASSOUD	Martine
GIEZ	LECURIEUX-BELFOND	Hervé	PAGET	Marc
LATHUILE	BOURNE	Hervé	CAVAGNOD	Sophie
SAINT FERREOL	PRUD'HOMME	Philippe	BOUIREK	Azddine
VAL DE CHAISE	SCHERMA	Sébastien	APONI	Laurent
CHEVALINE	DOMENGE-CHENAL	Michèle	RIVOLLET	Michel

Il est demandé au Conseil Communautaire de prendre acte de la nouvelle liste des représentants de la CLECT

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Prend acte de la nouvelle liste des représentants de la CLECT

4. Désignation de nouveaux représentants au sein des Commissions en remplacement de Messieurs Philippe STRAPPAZZON et Jean-Claude TISSOT-ROSSET

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'en remplacement de Messieurs Philippe STRAPPAZZON et Jean-Claude TISSOT-ROSSET démissionnaires, il convient d'installer de nouveaux élus au sein des Commissions de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, élus de la Commune de Faverges-Seythenex.

Monsieur le Président rappelle la composition actuelle des Commissions dans lesquelles siégeaient Messieurs Philippe STRAPPAZZON et Jean-Claude TISSOT ROSSET Elus de Faverges/Seythenex :

Développement Touristique : CHAPPET Philippe		Planification Urbanistique PLUI ADS : TREMBLAY-GUETTET Jeannie	
Membre de Droit		Membre de Droit	
Le Président Jacques DALEX		Le Président Jacques DALEX	
CHEVALINE	LITTOZ MONNET Lionel	CHEVALINE	BAILLY Daniel
DOUSSARD	BALMONT Nicolas CHAPPET Philippe LITTOZ Lucie	DOUSSARD	COUTIN Michel GOURDIN Margaret MILLET-URSIN Marc
FAVERGES-SEYTHENEX	BERNARD Anne-Marie FERNANDEZ Sophie MAURICE Charline PORTIER Julien VIGNIER Georges	FAVERGES-SEYTHENEX	BRACHET Marc CREPEL Yves PORTIER Julien TREMBLAY-GUETTET Jeannie VACHERAND-DENAND Damien
GIEZ	TARDITI Christian	GIEZ	PAGET Marc
LATHUILE	JOSSERAND Stéphanie	LATHUILE	BOURNE Hervé
ST FERREOL	DI UBALDO Vittorio	ST FERREOL	PRUD'HOMME Philippe
VAL DE CHAISE	ELPHEGE Dina	VAL DE CHAISE	PECCOUD John
Politique du Logement : TREMBLAY-GUETTET Jeannie		Mobilités : TREMBLAY-GUETTET Jeannie	
Membre de Droit		Membre de Droit	
Le Président Jacques DALEX		Le Président Jacques DALEX	
CHEVALINE	BAILLY Daniel	CHEVALINE	BAILLY Daniel
DOUSSARD	COUTIN Michel GOURDIN Margaret MILLET-URSIN Marc	DOUSSARD	COUTIN Michel GOURDIN Margaret MILLET-URSIN Marc
FAVERGES-SEYTHENEX	BOUCHET Véronique DUMONT-THIOLLIERE Christine DENAMBRIDE Julie MAURICE Charline TREMBLAY-GUETTET Jeannie	FAVERGES-SEYTHENEX	DENAMBRIDE Julie DUMONT-THIOLLIERE Christine MAURICE Charline THORENS Liliane TREMBLAY-GUETTET Jeannie
GIEZ	PAGET Marc	GIEZ	LOSSERAND Catherine
LATHUILE	JOSSERAND Stéphanie	LATHUILE	BOURNE Hervé
ST FERREOL	PRUD'HOMME Philippe	ST FERREOL	BOUIREK Azddine
VAL DE CHAISE	PECCOUD John	VAL DE CHAISE	UTILLE Aurélien

Assainissement et Eau Potable : PRUD'HOMME Philippe		Grand Cycle de l'Eau - GEMAPI : PRUD'HOMME Philippe	
Membre de Droit		Membre de Droit	
Le Président Jacques DALEX		Le Président Jacques DALEX	
CHEVALINE	DOMENGE-CHENAL Bertrand	CHEVALINE	DOMENGE-CHENAL Bertrand
DOUSSARD	COUTIN Michel LITTOZ Lucie MILLET-URSIN Marc	DOUSSARD	LITTOZ Lucie MILLET-URSIN Marc PETIT Monique
FAVERGES-SEYTHENEX	ANDREVON Gilles MAURICE Charline PORTIER Jean-Pierre TISSOT-ROSSET Jean-Claude VOISIN Michel	FAVERGES-SEYTHENEX	ANDREVON Gilles CREPEL Yves GONZALES Florence PORTIER Jean-Pierre TISSOT-ROSSET Jean-Claude
GIEZ	PONTHIEU Eric ou PAGET Marc	GIEZ	PONTHIEU Eric ou PAGET Marc
LATHUILE	BOURNE Hervé	LATHUILE	MERMAZ-ROLLET Roland
ST FERREOL	PRUD'HOMME Philippe (Personne qualifié : BRUNET André Président du Syndicat du Nant d'Arcier)	ST FERREOL	PRUD'HOMME Philippe
VAL DE CHAISE	LUCIANI Michel	VAL DE CHAISE	LUCIANI Michel
Valorisation des Déchets : BOURNE Hervé		Accueil des Gens du Voyage : BOURNE Hervé	
Membre de Droit		Membre de Droit	
Le Président Jacques DALEX		Le Président Jacques DALEX	
CHEVALINE	RIVOLLET Michel	CHEVALINE	RIVOLLET Michel
DOUSSARD	BALMONT Nicolas GOURDIN Margaret PETIT Monique	DOUSSARD	BALMONT Nicolas GOURDIN Margaret PETIT Monique
FAVERGES-SEYTHENEX	BOISSON Brigitte CREPEL Yves DENAMBRIDE Julie PORTIER Jean-Pierre Philippe STRAPPAZZON	FAVERGES-SEYTHENEX	BALLIEU Agnès BERNARD Anne-Marie BRACHET Marc MAURICE Charline Philippe STRAPPAZZON
GIEZ	PONTHIEU Eric	GIEZ	LOSSERAND Catherine
LATHUILE	BOURNE Hervé	LATHUILE	BOURNE Hervé
ST FERREOL	BRUNET André	ST FERREOL	PRUD'HOMME Philippe
VAL DE CHAISE	GEORGET Mathieu	VAL DE CHAISE	BOSC Mélodie

Développement Economique et Emploi : SCHERMA Sébastien		Finances et Commande Publique	
Membre de Droit	Le Président Jacques DALEX	Membre de Droit	Le Président Jacques DALEX
CHEVALINE	BAILLY Daniel	CHEVALINE	DOMENGE-CHENAL Michèle
DOUSSARD	CHAPPET Philippe COUTIN Michel MILLET-URSIN Marc	DOUSSARD	COUTIN Michel MILLET-URSIN Marc PETIT Monique
FAVERGES-SEYTHENEX	BERNARD Anne-Marie CREPEL Yves HUSAK François Philippe STRAPPAZZON VIGNIER Georges	FAVERGES-SEYTHENEX	BERNARD Anne-Marie BRASSOUD Martine CREPEL Yves DUNAND-CHATELLET David GONZALES Florence
GIEZ	PAGET Marc	GIEZ	LECURIEUX-BELFOND Hervé
LATHUILE	JOSSERAND Stéphanie	LATHUILE	BOURNE Hervé
ST FERREOL	PRUD'HOMME Philippe	ST FERREOL	PRUD'HOMME Philippe
VAL DE CHAISE	SCHERMA Sébastien	VAL DE CHAISE	SCHERMA Sébastien

Il est demandé au Conseil Communautaire de remplacer par deux élus de la commune de Faverges-Seythenex Monsieur STRAPPAZZON et Monsieur TISSOT-ROSSET.

En remplacement de Monsieur Philippe STRAPPAZZON sont proposés :

- Monsieur Marc BRACHET pour la valorisation des déchets
- Madame Christine DUMONT-THIOLLIERE pour l'accueil des gens du voyage
- Monsieur Julien PORTIER pour le développement économique et emploi

En remplacement de Monsieur Jean-Claude TISSOT-ROSSET est proposé :

- Olivier TISSOT-DUPONT

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité nomme :

En remplacement de Monsieur Philippe STRAPPAZZON :

- Monsieur Marc BRACHET pour la valorisation des déchets
- Madame Christine DUMONT-THIOLLIERE pour l'accueil des gens du voyage
- Monsieur Julien PORTIER pour le développement économique et emploi

En remplacement de Monsieur Jean-Claude TISSOT-ROSSET est proposé :

- Olivier TISSOT-DUPONT

5. Remplacement de Monsieur Philippe STRAPPAZZON au sein des organismes extérieurs

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire les délibérations n° 74/2020 du 23 juillet 2020 et n° 83/2020 du 15 octobre 2020 dans lesquelles Monsieur Philippe STRAPPAZZON a été désigné délégué au sein des organismes extérieurs suivants :

- Office du Tourisme des Sources du Lac d'Annecy,
- Mission Locale Jeunes Bassin Annecien
- Le GALTA

Monsieur le Président indique qu'il convient de remplacer Monsieur Philippe STRAPPAZZON et présente la composition actuelle des organismes extérieurs concernés :

OFFICE DU TOURISME DES SOURCES DU LAC D'ANNECY	
TITULAIRES	
CHAPPET Philippe	
VIGNIER Georges	
FERNANDEZ Sophie	
STRAPPAZZON Philippe	
LITTOZ Lucie	
BALMONT Nicolas	
JOSSERAND Stéphanie	
TARDITI Christian	
DOMENGE-CHENAL Michèle	
LEMBERT Laure	

MISSION LOCALE JEUNES BASSIN ANNECIEN	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
STRAPPAZZON Philippe	PETIT Monique

Le GALTA	
TITULAIRES	
LOSSERAND Catherine	
STRAPPAZZON Philippe	
BOURNE Hervé	
DOMENGE-CHENAL Michèle	

Monsieur le Président propose à l'Assemblée Délibérante de désigner de nouveaux représentants.

Il convient de remplacer Monsieur Philippe STRAPPAZZON par un Elu Communautaire.

Monsieur le Président rappelle qu'en référence à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales il convient de procéder à une élection au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue.

Messieurs Julien PORTIER et Philippe CHAPPET sont désignés assesseurs.

Il est procédé au remplacement de Monsieur Philippe STRAPPAZZON.

2 candidats pour l'Office du Tourisme : Mesdames Anne-Marie BERNARD et Christine DUMONT-THIOLLIERE

Résultat du vote :

- Madame Anne-Marie BERNARD obtient 08 voix
- Madame Christine DUMONT-THIOLLIERE obtient 18 voix
- Bulletins blancs 04
-

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire désigne :

- Madame Christine DUMONT-THIOLLIERE déléguée à l'Office du Tourisme

Monsieur Jacques DALEX est candidat pour la Mission Locale Jeune Bassin Annécien

Madame Julie DENAMBRIDE est candidate pour LE GALTA

Monsieur le Président demande à l'Assemblée si cette désignation peut se faire à main levée.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Accepte le vote à main levée
- Monsieur Jacques DALEX délégué à la Mission Locale Jeune Bassin Annécien
- Madame Julie DENAMBRIDE déléguée pour LE GALTA

6. Transports Scolaires : Marchés 2022

Madame Jeannie TREMBLAY-GUETTET Vice-présidente en charge des mobilités rappelle que le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, autorité Organisatrice de 1er rang des transports scolaires, a lancé un marché public sous forme d'appel d'offres ouvert pour les circuits de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy à compter de la rentrée scolaire de 2022/2023, pour une période de 4 ans.

L'ouverture des plis a donné lieu à l'attribution des lots suivants :

**LOT n° 5 2022-204-01 Titulaire : CARS PHILIBERT
24-26 Avenue Barthélemy Thimonnier, ZI, BP 16,
69 641 CALUIRE Cedex**

Pour les circuits :

204-004 Tertenoz//Collège/LEP
204-006 Chef-lieu Seythenex/Collège
204-007 Tertenoz/Ecole de Seythenex
204-014 Verchères Bas/Ecole de Seythenex

Montant de l'offre pour 4 ans : 1 944 000,00 € HT

**LOT n° 6 2022-204-02 Titulaire : TRANSDEV BASSIN ANNECIEN
10 Rue de la Césièrre
74600 ANNECY**

Pour les circuits :

204-008 Cons Ste Colombe/Collège

204-009 LEP/Ecole René Cassin
204-010 Grandes Pièces/Collège

Montant de l'offre pour 4 ans : 564 000,00 € HT

LOT n° 7 2022-204-03 Titulaire : Société d'Autocars Bassin Annécien - SABA
10 Rue de la Bouverie
74000 ANNECY

Pour le circuit :

204-011 Grandes Pièces/Collège Le Semnoz Seynod

Montant de l'offre pour 4 ans : 628 000,00 € HT

Madame la Vice-présidente demande aux membres du Conseil de bien vouloir se prononcer et d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés à intervenir.

Monsieur Yves CREPEL demande quels étaient les montants antérieurs.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Accepte la proposition de Madame la Vice-présidente et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les marchés à intervenir.

II. URBANISME : AMENAGEMENT DE L'ESPACE

7. Portage foncier par l'établissement public foncier de la Haute-Savoie (EPF74) zone d'activités de Val de Chaise

Madame Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Vice-présidente en charge de l'aménagement expose :

La Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy a sollicité l'intervention de l'EPF 74 afin d'acquérir des terrains non bâtis destinés à la zone d'activités économiques de la Commune de Val de Chaise.

Depuis plusieurs années, l'EPF 74 a procédé à l'acquisition, par voie de préemption, de propriétés bâties jouxtant le périmètre d'intervention et devant faire l'objet de réhabilitation. La Communauté de Communes demande à l'EPF 74 la possibilité d'intervenir pour procéder à l'acquisition de l'ensemble de ces terrains par voie amiable ou expropriation.

Ce projet entre dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF (2019/2023), thématique « **Activités Economiques** ».

Le bien concerné est le suivant : (voir PJ).

- Vu l'article L 324-1 du code de l'urbanisme,
- Vu les statuts de l'EPF 74,
- Vu le Plan Pluriannuel d'Investissement 2019/2023,

- Vu le règlement intérieur de l'EPF 74,
- Vu les modalités d'intervention, de portage et de restitution définies dans la convention pour le portage foncier entre la Communauté de Communes et l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie.

Madame la Vice-présidente demande à l'assemblée de bien vouloir :

- Approuver les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien,
- Autoriser le Président à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien,
- Autorise le Président à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération

8. SCOT : Avis sur la procédure d'élargissement du périmètre du SCOT du bassin annécien à la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie

Madame Jeannie TREMBLAY-GUETTET Vice-présidente en charge de l'aménagement expose :

Par délibération n°2022-04-02 du 06 avril 2022, le Comité Syndical du SCoT du bassin annécien s'est prononcé favorablement sur l'élargissement du périmètre du SCoT du bassin annécien au territoire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie.

La Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification, pour se prononcer sur l'élargissement du périmètre du SCoT du bassin annécien.

Mme la Vice-présidente demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'élargissement du SCoT du bassin annécien au territoire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve l'élargissement du SCOT du Bassin Annécien au Territoire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie

III. ENVIRONNEMENT

9. Domaine-Patrimoine : incorporation d'un bien vacant sans maître situé sur le territoire de la CCSLA

Monsieur Philippe PRUD'HOMME, Vice-président en charge du grand cycle de l'eau, rappelle que par délibération N°127/2021 du 24/11/2021, le Conseil Communautaire a autorisé le Président à engager les acquisitions foncières préalables aux travaux de restauration fonctionnelle de plaine des Bossons, rivière la Chaise sur la commune de Saint-Ferréol –

compétence GEMAPI exercée par la CCSLA sur son territoire situé dans le bassin versant de l'Arly.

La parcelle cadastrée section B numéro 1094 d'une surface de 1602 m² - commune de Saint-Ferréol, est concernée, du fait de sa riveraineté avec la Chaise au niveau des travaux à réaliser.

Il s'avère que les recherches effectuées pour ladite parcelle auprès du service de la publicité foncière, des archives départementales ont permis de constater que :

- Le propriétaire déclaré, Monsieur Emin François, est né le 19 Juillet 1841
- Monsieur Emin François est probablement décédé depuis plus de 30 ans
- Sa succession n'a jamais été régularisée pour la parcelle objet des présentes.

Le Vice-Président explique aux membres du Conseil Communautaire que :

- L'article 713 du Code civil prévoit que les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. Par délibération du Conseil Municipal, la commune peut renoncer à exercer ses droits sur tout ou partie de son territoire, au profit de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre. Les biens sans maître sont à leurs réputés appartenir à l'établissement public de coopération intercommunale à la fiscalité propre.
- L'article L 11 23-un du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) prévoit que sont considérés comme n'ayant pas de maître, les biens qui « font partie d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté... »
- Il est possible d'affirmer que les recherches préalables effectuées sur le bien visé ci-avant permet de considérer que le bien entre dans le champ d'application des articles L 1123 un et suivants du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P)
- Le conseil municipal de Saint-Ferréol a constaté à l'unanimité dans sa séance du 14 avril 2022 que la parcelle sise sur son territoire et cadastrée comme suit constitue un bien sans maître et vacant au titre des articles L 1123-1 et suivant du CG3P

Références cadastrales				
Section	n°	lieux-dit	Nature	Surface (m ²)
B	1094	Vers le pont	Futaie	1602
				Total

- La commune de Saint-Ferréol, par délibération numéro 2000 22-02-14 du 22 avril 2022, **renonce à la mise en œuvre de ses droits ouverts aux termes de l'article 713 du Code civil pour l'appréhension de la parcelle désignée ci avant et de les transférer au profit de la CCSLA pour l'exercice de ses compétences.**

Le Vice-président propose aux membres du Conseil Communautaire de mettre en œuvre au profit de la CCSLA, les droits ouverts au titre de l'article 713 du code civil et transférés par la commune de Saint-Ferréol à la CCSLA pour appréhender ladite parcelle pour l'exercice de la compétence GEMAPI et d'autoriser le Président à signer l'ensemble de pièces nécessaires y afférent.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Accepte la mise en œuvre au profit de la CCSLA, des droits ouverts au titre de l'article 713 du code civil et transférés par la commune de Saint-Ferréol à la CCSLA pour appréhender ladite parcelle pour l'exercice de la compétence GEMAPI
- Autorise le Président à signer l'ensemble de pièces nécessaires y afférent.

10. Schéma desserte forestière – convention animation 2022

Monsieur Philippe PRUD'HOMME Vice-président en charge du Cycle de l'Eau rappelle que le Bureau Communautaire a délibéré favorablement le 30 septembre 2021 pour poursuivre l'animation du schéma de desserte forestière de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy en partenariat avec le CRPF et l'ONF.

La réunion sur le bilan annuel s'est déroulée le 1^{er} Juin 2022, au cours de laquelle l'ONF et le CRPF ont présenté l'état d'avancement des projets de desserte retenus en 2021 :

En 2021, l'ONF a travaillé sur :

- Le projet de desserte de « la déviation de Saury » (fiche projet N°25 - DOUSSARD, LATHUILE) a été finalisé : tracé et études, réunions de concertation et conventions de passage, rédaction de la convention bipartite, demande de financement dans le cadre du FEADER). Ce projet est actuellement en phase pré-opérationnelle avec l'appel d'offre en cours sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Doussard.
- Le projet de route forestière « le Solliet à Plan du Tour » (fiche projet N°4 - FAVERGES-SEYTHENEX) : l'animation foncière est terminée, il reste à finaliser la convention avec le plus gros propriétaire, le cadrage des démarches d'autorisation environnementales (cas par cas ou impact probable), s'agissant d'une route multifonctionnelle liée au passage d'une conduite d'eau potable, le regard d'un cabinet spécialisé sera requis.
- Le projet de la route forestière de « Verthier » (fiche projet N°21 - DOUSSARD) : l'animation engagée montre des difficultés de sortie de bois, mais aussi un faible intérêt en terme de productivité, même si la section de Verthier demande la coupe d'épicéas. Un réel intérêt est néanmoins soulevé en matière de défense contre les incendies.

L'ONF mentionne à l'occasion de ce bilan, le travail réalisé entre l'Etat et les communes de Chevaline, Lathuile, Doussard et Giez concernant la réfection de la route domaniale de la combe d'Ire, et qui permet d'envisager les travaux qui seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage déléguée à la commune de Lathuile (travaux s'élevant à environ 300 000 € / le projet de convention est en cours)

En 2021, Le CRPF a travaillé sur :

- Le projet de route forestière « le Solliet à Plan du Tour » (fiche projet N°4 - FAVERGES-SEYTHENEX) : projet conduit avec l'ONF.
- Le projet de desserte de « la déviation de Saury » (fiche projet N°25 - DOUSSARD, LATHUILE) : projet avancé conjointement avec l'ONF.
- Le projet de desserte du secteur de Montangelier » (fiche projet N°33 –FAVERGES-SEYTHENEX, GIEZ) dont l'intérêt principal est d'éviter le point noir constitué par le gabarit du pont du Villaret, et qui présente de nombreux freins de propriétaires privés – proposition faite de ne pas poursuivre ce projet.

- Le projet de route des « Charbonnières » (GIEZ) (fiche projet N°32 – GIEZ) : préparation des tableaux cadastraux sur le versant, préparation d'une présentation aux membres de la Forestière des Sources du Lac d'Annecy (ASLGF). En 2021, il est prévu de le présenter aux élus puis aux membres de l'ASLGF

En 2021, l'ONF et le CRPF ont consommé l'intégralité des jours qui leur étaient consacrés.

Au regard de l'intérêt de la méthode de travail engagée, la Commission s'est prononcée favorablement à la poursuite du travail d'animation confié à l'ONF et au CRPF pour l'année 2022.

Le Vice-Président propose de reconduire la convention quadripartite pour l'année 2022 dans les conditions suivantes :

Organisme	Nombre de jours animation directeur	Schéma	Coût unitaire journée TTC	Coût annuel TTC
CRPF		10 jours	674 €/j	6 740, 00 €
ONF		12 jours	648 €/j	7 776, 00€
			TOTAL	14 516,00 €

Précision faite que le Parc Naturel Régional du Massif des Bauges (PNRMB) pourra continuer à apporter une aide financière en 2022 d'un montant plafonné à 10 250 € (55% du coût TTC d'aide – contrat « Forêt ambition », Région Rhône-Alpes et Conseils Départementaux de Savoie et de Haute-Savoie « ligne parcs »).

Dans ces conditions, le reste à charge de la CCSLA s'élèvera à un montant de 4 266,00 € TTC.

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en cas d'empêchement à :

- Poursuivre l'animation du schéma de desserte forestière en partenariat avec le PNRMB, l'ONF et le CRPF pour l'année 2022.
- Signer la présente convention et toutes les pièces à venir.

Dossier retiré et reporté au prochain Conseil Communautaire

11. Reprise Broyeur 3M Agri

Monsieur Hervé BOURNE, Vice-président en charge de l'environnement rappelle que le service déchets a fait l'acquisition en 2018 - délibération n°093/18 - d'un engin polyvalent équipé de différents accessoires afin de répondre à toutes les exigences du service, les accessoires étant fourche, godet, balayeuse, broyeur hors il s'avère que le broyeur ne remplit pas pleinement ses fonctions pour des raisons techniques malgré les interventions répétées de la société Kubota marque de l'engin polyvalent et la société 3M Agri fournisseur de ce dernier, les différentes interventions ne donnant pas satisfaction la société 3M Agri propose à la collectivité de faire une reprise commerciale de ce dit matériel. Cette reprise commerciale sera amputée de la vétusté de ce dernier.

Monsieur le Vice-président propose d'autoriser la reprise commerciale du broyeur référencé ci-après dans les conditions financières suivantes :

Matériel	Prix d'achat en € / HT	Prix de reprise en € / HT
Broyeur Muthing FM160	5305	3700

Il demande aux membres du Conseil Communautaire d'autoriser le Président à :

- Céder le broyeur Muthing FM 160 dans les conditions exposées ci-dessus.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Accepte de céder le broyeur Muthing FM 160 dans les conditions exposées supra

12. Attribution marché restauration plaine des Bossons

Monsieur Philippe PRUD'HOMME, Vice-président chargé du Grand Cycle de l'Eau rappelle que par délibération N° 123/16, le Conseil Communautaire s'était prononcé pour engager la fiche action B1-306 « restauration fonctionnelle de la Plaine du Bosson » prévue au contrat de rivière « Arly – Doron et Chaise », puis décalée compte tenu des priorités définies par la CCLA pour achever les travaux de restauration du Saint-Ruph-Glière (phase 3 – traversée du bourg de Faverges) Le marché de maîtrise d'œuvre a ainsi été lancé par décision n° 1-2020.

Le projet a été validé par délibération N° 18-2022 dans ses dimensions techniques et financières (évaluation niveau « PRO » du montant des travaux), pour un montant prévisionnel de **1 604 700 € HT**

Le Vice-président expose que le marché nécessaire a été conduit dans des conditions économiques défavorables inédites ayant un impact sur le montant prévisionnel des travaux.

Dans ce contexte, deux offres ont été réceptionnées :

1. L'entreprise « Eiffage »
2. Le groupement FAMY-BASSO-BIANCO-MARTOIA

Le Vice-président explique qu'après dépouillement – analyse et négociation, l'offre du groupement d'entreprises « FAMY-BASSO-BIANCO-MARTOIA » se classe première au regard des critères d'analyse :

Rapport de phase assistance pour la passation des contrats de travaux – Cabinet HYDRETTUES- ARI 19-078 V1 Juin 2022.

3.5.2 Note globale

Le tableau de synthèse est le suivant :

JUGEMENT DES OFFRES	Pondération	FAMY/MARTOI A/BIANCO/BASS O	EIFPAGE
<i>valeur technique de l'offre</i>	50%	37.50	27.00
<i>prix des prestations</i>	40%	40.00	38.40
<i>Performance environnementale</i>	10%	7.25	7.50
Note	-	84.75	72.90
Classement	-	1	2

Le montant final de la partie travaux s'établit ainsi comme suit :

Poste	Montant
Travaux réalisés (préparation environnementale)	46 733 € HT
Travaux sur marché	1 800 174.50 € HT
Electrification	80 000 € HT
TOTAL	1 926 907.50€ HT

Soit une augmentation de 20 %, - nos financeurs, Agence de l'Eau et Conseil Départemental 74 - ont précisé la prise en compte de cette augmentation dans le taux d'aide, du fait du caractère exceptionnel de la conjoncture actuelle.

Il rappelle la nécessité de réaliser des travaux prévus et dans les délais les plus courts comptes tenus du mauvais état des seuils de calage de la rivière, qui impactés par les crues de 2015-2018 et 2020-2021,

Le Vice-président précise à ce stade que l'instruction administrative de déclaration des travaux au titre de la loi sur l'eau n'est pas terminée,

Aussi, il informe que ce marché ne sera notifié qu'à la condition que ladite autorisation administrative de travaux ne modifie pas les conditions techniques et /ou économiques de réalisation des travaux tels que délibérés (délibération N° 18/2022) et qui ont servi de base à la consultation (besoins différents)

Il demande aux membres du Conseil de se prononcer.

Monsieur Eric PONTHEU souligne que l'augmentation paraît exagérée. Le coût de l'installation de chantier est onéreux.

Monsieur Philippe PRUD'HOMME répond que dans le cadre de la négociation les entreprises ont mis des frais.

Ces frais fixes permettront d'assurer et de faire le chantier dans de bonnes conditions.

Monsieur Michel COUTIN dit qu'il faut réaliser ces travaux.

Il préconise de lever à présent la taxe GEMAPI. La CCSLA ne pourra pas tenir cette situation longtemps.

Monsieur André BRUNET précise que les surcoûts de vannage et d'instrumentation du Biel de St Ferréol sont supportés par la Commune de Saint Ferréol, cela va être difficile

Explication sur les modalités du prélèvement de la taxe GEMAPI

Monsieur Philippe CHAPPET s'interroge sur le financement des travaux GEMAPI. Nouvelle loi révision des prix jusqu'à la livraison finale. Ouvre la possibilité aux entreprises de faire évoluer les contrats. On peut encore avoir des surcoûts

Monsieur Le Président indique qu'il y a un enjeu de sécurité. Relancer les appels d'offres prendrait du temps et serait préoccupant pour la population. Le Président a confiance dans le travail effectué par les services.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Accepte d'engager le marché de travaux, et de l'attribuer au groupement d'entreprises « FAMY-BASSO-BIANCO-MARTOIA »
- Autorise le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution et à l'exécution du marché.
- Autorise le Président à solliciter les financeurs sur les nouveaux montants.

13. Plan d'Aménagement forestier Plaine de Mercier

Monsieur Philippe PRUD'HOMME, Vice-président en charge du grand cycle de l'eau, rappelle que la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy a acquis 12.6 hectares cadastraux de terrains dans le secteur dit « plaine de Mercier » et situés sur les communes de Faverges - Seythenex et Giez.

Ces terrains principalement forestiers et situés de part et d'autre de la Glière (8.1 ha déduction faite de l'espace de rivière) ont fait l'objet d'importants travaux en 2015 – dans le cadre programme de restauration fonctionnelle du bassin versant du Saint-Ruph-Glière-Eau-Morte (Phase 1-restauration fonctionnelle de la Plaine de Mercier)

S'agissant de terrains forestiers en propriété d'une collectivité, et en application des articles L 211-1 et L 214-3 du code forestier, les élus de la communauté de communes des sources du Lac d'Annecy ont décidé par délibération N° 122/19 du 29 Novembre 2019, de créer la première forêt intercommunale, et de mettre en application le régime forestier sur lesdites parcelles.

Dans ce cadre, l'office national des forêts (ONF) a établi le premier document d'aménagement forestier pour la période 2022-2041 en vertu des dispositions des articles L 212-3 du code forestier.

Le projet comprend :

- L'analyse de l'état de la forêt.
- Les objectifs à assigner à la forêt qui ont été fixés en concertation avec la Communauté de communes.
- Un programme d'actions où sont définis les années de passage en coupe, les règles de gestion, ainsi qu'à titre indicatif les travaux susceptibles d'être réalisés et le bilan financier prévisionnel.

Le Vice-président précise que les attendus de la CCSLA sur cet espace concernent particulièrement la mise en œuvre des actions de maintien et amélioration de la biodiversité en

relation avec l'espace alluvial de la Glière et contenues dans *l'arrêté préfectoral N° 2015009-0025 portant autorisation de destruction ou perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces protégées, destruction, altération ou dégradation d'habitats d'espèces protégées, par la communauté de communes du Pays de Faverges, dans le cadre de la remise en état fonctionnel de la Plaine de Mercier par renaturation, commune de Faverges.*

Le Vice-président expose aux membres du Conseil Communautaire les principaux axes du document d'aménagement, et précise qu'un exposé détaillé a été présenté par les techniciens de l'ONF aux membres de la commission « Grand cycle de l'eau » du 17 Mai 2022.

Les membres de la commission ont émis un avis favorable.

Le Vice-président propose aux membres du Conseil Communautaire de valider ce premier document d'aménagement forestier.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Valide le premier « Plan d'aménagement forestier de la Plaine de Mercier » première forêt intercommunale des Sources du Lac d'Annecy

IV. ECONOMIE - TOURISME

14. Subvention Atelier Rebond

Monsieur le Vice-président Sébastien SCHERMA en charge du Développement économique et de l'Emploi rappelle que la Communauté de Communes est compétente en matière de développement économique et peut décider de soutenir les associations et organismes qui interviennent dans un domaine en lien avec les compétences exercées.

L'Atelier REBOND implanté sur la commune de Faverges - Seythenex est une association loi 1901 conventionnée "Atelier Chantier d'Insertion" par les services de l'État depuis décembre 2021.

C'est un atelier de transformation de fruits et légumes sauvés du gaspillage alimentaire.

Les objectifs de l'Atelier REBOND sont de créer de l'emploi, dynamiser le territoire, s'inscrire dans la vie locale et sensibiliser les citoyens à la problématique du gaspillage alimentaire.

Depuis le 3 janvier 2022, la structure a sept salariés, dont quatre en CDD d'Insertion

Le projet est soutenu par les partenaires locaux (acteurs sociaux, petits commerces, grandes et moyennes surfaces, maraîchers, ...).

Pour consolider le lancement de son activité, l'association a sollicité en avril dernier la Communauté de communes pour une subvention exceptionnelle de 6 033 € répartis sur deux ans, soit 3 016,50 € pour 2022 et 2023. Cette subvention d'une collectivité publique est la condition impérative pour obtenir un financement européen d'un montant de 24 132 €, via le programme Leader.

Ce programme est porté par le PNR des Bauges, qui a validé son soutien au projet.

Le Bureau Communautaire du 21 avril 2022 a formulé un avis favorable pour accompagner financièrement l'association à hauteur de 6 033 € répartis sur deux exercices soit 3 016,50 € pour 2022 et 3 016,50 € pour l'année 2023 sous réserve des crédits inscrits au budget.

Monsieur le Vice-président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Valider la demande de subvention de l'atelier Rebond d'un montant de 3 016,50 € pour 2022 et 3 016,50 € pour l'année 2023 sous réserve des crédits inscrits au budget.
- Autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires

Monsieur Philippe CHAPPET informe qu'il y aura un autre dossier en 2023.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Valide la demande de subvention de l'atelier Rebond d'un montant de 3016.50 € pour 2022 et 3016.50 pour l'année 2023 sous réserve des crédits inscrits au budget
- Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires

15. Taxes de séjour – Tarifs

Monsieur Philippe CHAPPET, Vice-président en charge du Tourisme et à l'attractivité du territoire rappelle que par délibération n° 88/05 du 16 décembre 2005, la taxe de séjour a été mise en place par la Communauté de Communes dans le cadre de la compétence tourisme. La taxe de séjour participe au développement touristique du territoire des sources du lac d'Annecy.

Elle est due par toute personne non résidente du territoire et hébergée dans un hébergement marchand (hôtels, meublés de tourisme, chambres d'hôtes, campings, résidences de tourisme, auberges de jeunesse, villages de vacances, etc.).

L'hébergeur ou la centrale de réservation collecte la taxe de séjour et la verse à la collectivité.

La communauté de communes la perçoit et la reverse intégralement à l'Office de tourisme.

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour et apporte les modifications nécessaires à la prise en compte des dispositions législatives et réglementaires qui sont entrées en vigueur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants,

Vu le Code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants,

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015,

Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 n° 2014-1654 du 29 décembre 2014,

Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015,

Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016,

Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016,

Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017,

Vu les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018, dite loi de finances pour 2019,

Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019,

Vu les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n° 2019-1479, dite loi de finances pour 2020,
Vu les articles 74, 123, 124 et 125 de la loi n°2020-1721, dite loi de finances pour 2021,
Vu la délibération n°88/05 du 16 décembre 2005 du Conseil communautaire de la CCSLA instituant une taxe de séjour communautaire,
Vu la délibération n°114/ 18 du 13 septembre 2018 modifiant les tarifs de la taxe de séjour communautaire,
Vu la délibération n°76/ 21 du 24 juin 2021 approuvant les tarifs de la taxe de séjour au réel sur les hébergements touristiques pour l'année 2022,
 Le Vice-président propose de maintenir les tarifs pour l'année 2023 et d'instituer la taxe de séjour sur le territoire de la Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2023 comme suit :

Article 1 :

La Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 16/12/2005.
 La présente délibération annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 2 :

La taxe de séjour est perçue au réel pour toutes les natures d'hébergements à titre onéreux fixées par la réglementation.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui ne sont pas domiciliées sur le territoire de la commune (*cf. article L.2333-29 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

Le montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.
 Le montant de la taxe due par chaque personne est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la catégorie de l'hébergement dans laquelle il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Article 3 : La période de perception

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 4 : Les tarifs

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1^{er} juillet de l'année pour être applicables à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante.

Le barème suivant s'applique à partir du 1^{er} janvier 2023 :

CATEGORIES D'HEBERGEMENT	BAREME LEGAL	TARIFS CCSLA
	MIN / MAX 2023	PAR PERSONNE ASSUJETTIE & PAR NUITEE
Palaces	Entre 0,70 € et 4,30 €	2,10 €

Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	Entre 0,70 € et 3,10 €	1,80 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	Entre 0,70 € et 2,40 €	1,45 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	Entre 0,50 € et 1,50 €	1,10 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	Entre 0,30 € et 0,90 €	0,85 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives (auberges de jeunesse, les gîtes d'étapes pour groupes, les fermes Auberges....)	Entre 0,20 € et 0,80 €	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	Entre 0,20 € et 0,60 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €
HEBERGEMENT	BAREME LEGAL MIN / MAX 2022	TARIF CCSLA
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement officiel (yourtes hors camping, meublés de tourisme ...)	Entre 1% et 5 %	5 %

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement officiel (le classement de 1 à 5 étoiles étant délivré par un organisme accrédité ou agréé) à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau ci-dessus, le taux applicable par personne et par nuitée est de 5% du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adapté par la collectivité.

Article 5 : Les exonérations

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures (- de 18 ans) ;

- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans une commune du territoire de la CCSLA ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant (1€/nuit) quel que soit le nombre d'occupants.

Article 6 : les dates de reversement

Les logeurs, hôteliers, propriétaires ou les intermédiaires doivent déclarer auprès de la CCSLA tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement Cette déclaration s'effectue par internet en priorité et à défaut par courrier.

En cas de déclaration :

- Par internet, le logeur doit effectuer sa déclaration au plus tard le 20 du mois suivant et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité que sur sa demande.
- Par courrier, le logeur doit transmettre chaque mois avant le 20 du mois suivant, le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

La CCSLA transmet à chaque hébergeur un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'il doit retourner accompagné de leur règlement au Trésor Public – Service de Gestion Comptable de Rumilly 4 fois par an, les 15 mai, 15 août, 15 novembre et 15 février de l'année n+1. selon le calendrier ci-dessous :

Période de déclaration	Période de collecte		Echéance de paiement (au plus tard)
Déclaration mensuelle au plus tard le 20 du mois suivant	1 ^{er} trimestre	Janvier-février-mars	15 mai
	2 ^{ème} trimestre	Avril-mai-juin	15 août
	3 ^{ème} trimestre	Juillet-août-septembre	15 novembre
	4 ^{ème} trimestre	Octobre-novembre-décembre	15 février de l'année n+1

La loi de finances pour 2020 a modifié la périodicité de reversement de la taxe de séjour collectée par les plateformes. Dorénavant, les plateformes devront procéder à deux versements de la taxe de séjour qu'elles ont collectée : au plus tard le 30 juin et le 31 décembre.

Le reversement de la taxe de séjour à l'échéance, doit le cas échéant, inclure les reliquats de taxe de séjour collectés sur la période précédente et non versés à cette date.

Pour garantir la perception de la taxe de séjour au réel, chaque hébergeur/loueur/plateforme de réservation est dans l'obligation de :

- Percevoir la taxe de séjour entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre ;
- Déclarer et verser à la CCSLA spontanément la taxe perçue,
- Afficher le tarif de la taxe de séjour dans sa structure ;
- Faire figurer le montant de la taxe de séjour sur la facture remise au client, et ce distinctement de ses propres prestations ;
 - tenir un registre précisant obligatoirement par séjour : le nombre de personnes reçues, le nombre de nuitées du séjour, le montant de la taxe perçue, les motifs d'exonérations ou de réductions.

Article 7 :

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'Office de Tourisme conformément à l'article L.2231-14 du CGCT.

Il est demandé au Conseil Communautaire de :

- Décider d'instituer, sur le territoire, la taxe de séjour au réel sur les hébergements touristiques pour l'année 2023 comme précité,
- Donner tous pouvoirs à M. le Président ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Hervé BOURNE rappelle qu'il y a 40 établissements non classés. Ces établissements paient la ligne Palace obligatoire. Ils sont pénalisés par le système de référence.

Il y a la volonté de pousser les hébergeurs à se faire classer.

M. Hervé BOURNE aurait proposé de mettre 1.80 € au lieu de 2.10 € sur la ligne Palace

Il est rappelé que la date butoir est fixée au 30 juin 2022.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire avec 29 voix pour et une abstention (Hervé BOURNE) décide :

- De maintenir les tarifs actuels
- D'instituer sur le territoire la taxe de séjour au réel sur les hébergements touristiques pour l'année 2023 comme précité
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération

16. Appel à candidature Programmation LEADER 2023-2027

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes est compétente en matière de développement économique.

Il rappelle que la Région Auvergne Rhône-Alpes est autorité de gestion du FEADER pour la période de programmation 2023-2027. À ce titre et pour la mise en œuvre du programme LEADER, elle a lancé un appel à candidature auprès des territoires organisés pour élaborer et mettre en œuvre des stratégies locales de développement.

Les grands principes de la mise en œuvre de LEADER en Auvergne Rhône-Alpes sont exposés dans le dossier d'Appel à candidatures.

Suite à discussion politique entre territoires, un rapprochement s'est opéré entre 5 Groupement d'Action Locales (GALs) de l'actuelle programmation LEADER : Chartreuse, Massif des Bauges, Pays Voironnais, Avant Pays Savoyard et Belledonne. Le 25 avril 2022, une réunion politique regroupant ces 5 GALs et les 13 EPCI concernés par le périmètre a eu lieu, en visioconférence.

Les EPCI sont favorables pour une coopération dans le cadre de LEADER pour la période 2023-2027. Le Syndicat mixte du Parc de Chartreuse a été proposé et retenu pour être la structure porteuse de la rédaction de la candidature. Ce futur GAL est nommé provisoirement « Entre Lacs et Montagnes ».

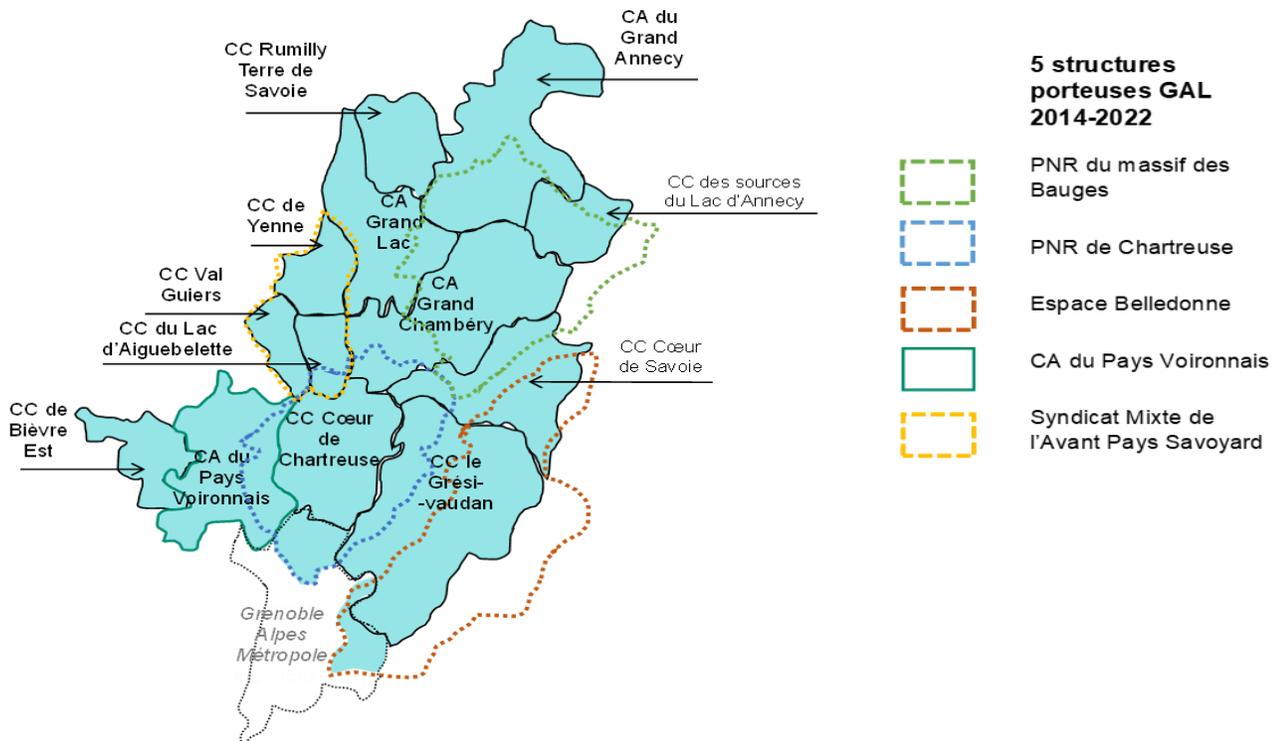
Trois thématiques seront à traiter par les GALs, croisées avec 1 thématique transversale : Prendre en compte les enjeux de la transition énergétique et écologique. Les relations villes/campagnes et montagnes/vallées seront également à traiter de manière transversale.

- **Thématique 1 : Revitaliser les centres-bourgs** via une approche stratégique et participative permettant de renforcer leur rôle de centralité en milieu urbain.
- **Thématique 2 : Construire une offre touristique renouvelée, diversifiée et accessible** en réponse aux attentes de la clientèle et s'appuyant sur la mise en réseau des acteurs.
- **Thématique 3 : Favoriser l'accès à l'emploi et renforcer la création de valeur ajoutée** par le maintien et le développement de nouvelles activités en s'appuyant sur les ressources et compétences locales.

Le périmètre présenté le 25 avril 2022 en visioconférence est le suivant :

Les EPCI formant ce territoire sont les suivantes :

CA du Grand Annecy / CA du Grand Chambéry / CA du Pays Voironnais / CA Grand Lac / CC Cœur de Chartreuse / CC Cœur de Savoie / CC de Bièvre Est / CC de Yenne / CC des sources du Lac d'Annecy / CC du Lac d'Aiguebelette / CC du Grésivaudan / CC Rumilly Terre de Savoie / CC Val Guiers.



**GAL LEADER 2023-2027
ENTRE LACS ET MONTAGNES**

13 EPCI (+ communes de la métro Grenobloise du Parc de Chartreuse et d'espace Belledonne)

4 030 km²

822 108 habitants

Les communes de Grenoble Alpes métropole situées dans le Parc de Chartreuse seront également incluses dans ce périmètre, conformément aux règles de l'appel à candidature. Une demande de dérogation sera faite à la Région pour inclure également 5 communes de Grenoble Alpes Métropole, aujourd'hui situées dans le GAL Belledonne, afin qu'elles puissent continuer à bénéficier du programme LEADER sur la nouvelle programmation. Ces communes sont les suivantes : Muriannette, Séchilienne, Vaulnaveys-le-Haut, Venon et Vizille.

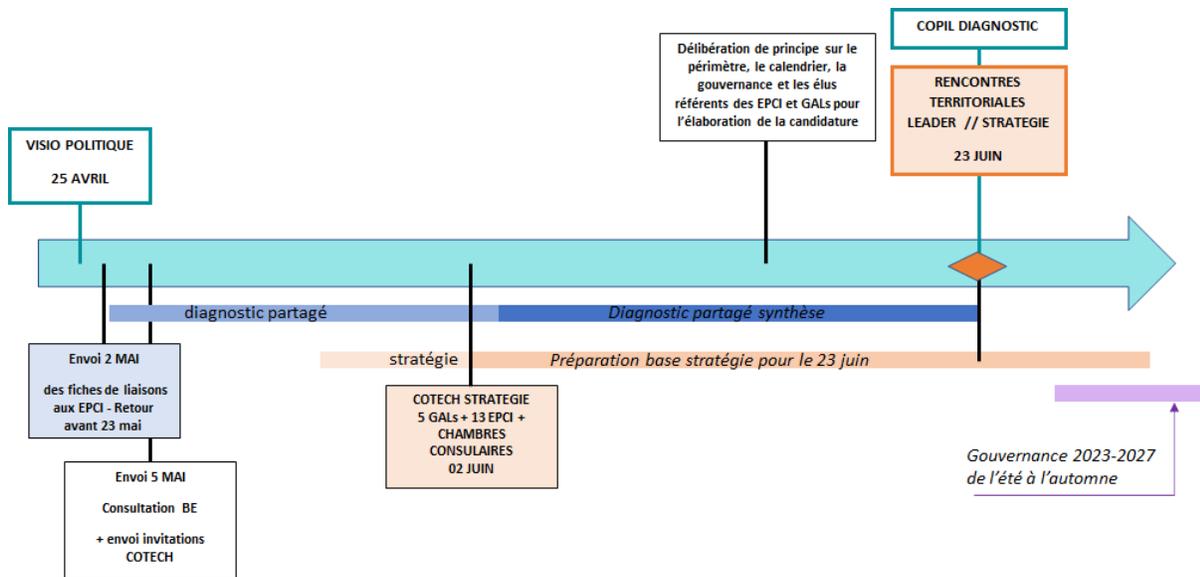
Organisation pour l'élaboration de la candidature :

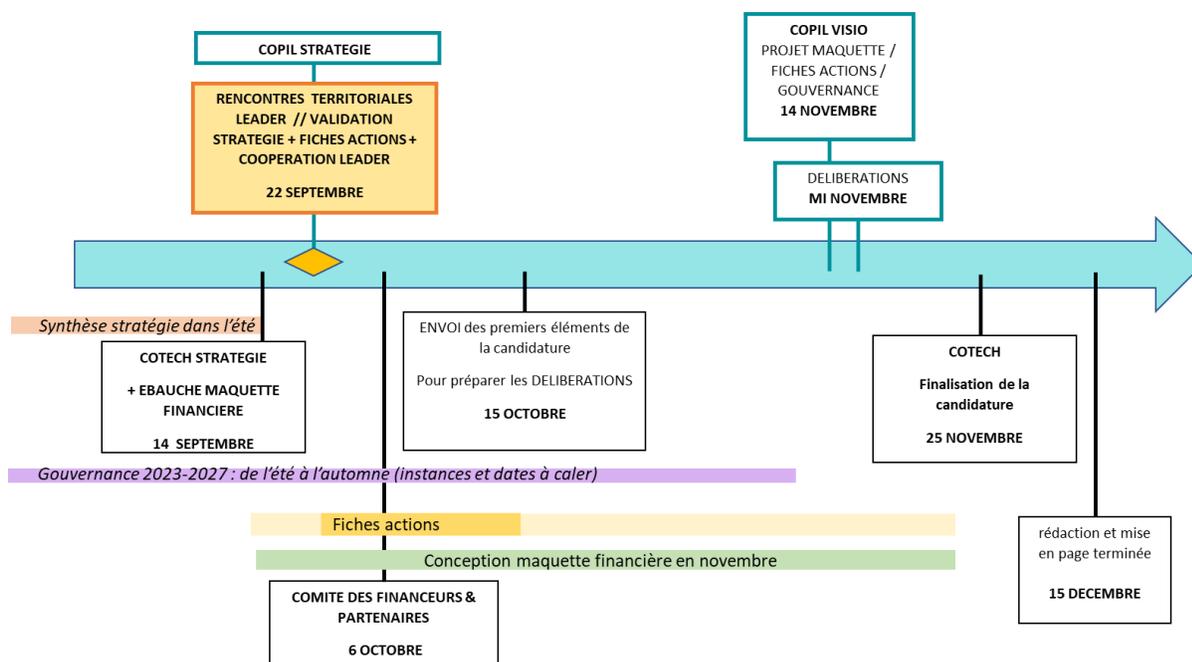
La candidature finalisée doit être envoyée avant le 30 décembre 2022 à la Région.

La gouvernance proposée le 25 avril pour l'écriture de la candidature est la suivante :

- Constitution d'un COPIL (1 élu par GAL actuel et par EPCI)
- Constitution d'un COTECH (animatrices des 5 GALs actuels + 1 technicien référent par EPCI)
- L'animation, la synthèse et l'écriture proprement dite sont réalisées par les 5 GALs actuels (Groupe Projet)
- 2 élues référentes sont nommées pour être les interlocuteurs privilégiés de la Région, si cela s'avère nécessaire : Alexandra Turner et Nathalie Béranger.

Un calendrier prévisionnel a été présenté le 25 avril en visioconférence.





Les territoires qui déposeront in fine une candidature pourront bénéficier d'un soutien financier pour la phase d'élaboration de leur stratégie. Cette aide sera ouverte aux différentes structures impliquées dans l'élaboration de la candidature, sous réserve qu'elles aient formalisé leur partenariat avec la structure chef de file via une convention. Il est proposé que les 4 autres structures porteuses de GAL actuels, qui se sont déjà activement impliquées dans des temps de travail techniques depuis la sortie de l'AAC, conventionnent avec le Parc de Chartreuse pour bénéficier de ce soutien financier.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le principe de l'engagement de la Communauté de communes des Sources du lac d'Annecy dans cette coopération LEADER pour 2023-2027 à l'échelle du GAL précité,
- De mandater le Parc de Chartreuse comme chef de file du projet pour la phase de préparation de la candidature et pour formaliser le partenariat,
- De mandater les 5 GAL actuels (Chartreuse, Massif des Bauges, Belledonne, Pays Voironnais et Avant Pays Savoyard) pour l'organisation de la concertation et l'écriture de la candidature,
- De désigner comme élu référent pour le COPIL Monsieur Eric PONTHEU et Madame Lucie LITTOZ représentante suppléante.
- De désigner Madame Nazha OURCHID comme technicienne référente pour le COTECH,
- D'autoriser le Président à signer tous les actes et pièces relatifs à ce dossier.

Monsieur Eric PONTHEU dit qu'il faut s'inscrire à Saint Jean d'Arvey mais les places sont limitées.

Madame Jeannie TREMBLAY-GUETTET demande si on aura les montants financiers à hauteur des regroupements.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le principe de l'engagement de la Communauté de communes des Sources du lac d'Annecy dans cette coopération LEADER pour 2023-2027 à l'échelle du GAL précité,
- Mandate le Parc de Chartreuse comme chef de file du projet pour la phase de préparation de la candidature et pour formaliser le partenariat,
- Mandate les 5 GAL actuels (Chartreuse, Massif des Bauges, Belledonne, Pays Voironnais et Avant Pays Savoyard) pour l'organisation de la concertation et l'écriture de la candidature,
- Désigne Madame Nazha OURCHID comme technicienne référente pour le COTECH,
- Autorise le Président à signer tous les actes et pièces relatifs à ce dossier.

17. Communications

- **Décision n°05** : portant attribution du marché 2022TE2SEOEPUB étude globale d'opportunité de création et réhabilitation d'équipements publics structurants
- **Décision n° 06** : portant attribution du marché 2022 T1S NAV

18. Questions diverses

- Rappel de l'inauguration du festival des cabanes le 02 juillet 2022 à 12h00.
- Demande de participation forte dans le cadre Petite Ville de Demain : étude et validation en cours sur les équipements structurants.
- Le Président prend la parole pour communiquer sur l'actualité de la Sambuy.

« Vous avez tous vu les réseaux sociaux, la presse, le Maire déciderait seul, je tiens à préciser que c'est une fausse information. Il n'est pas question de fermer la Sambuy.

Il est question de s'interroger sur le devenir de la Station.

L'exploitation est déficitaire. Le déficit est en moyenne chaque année de 450 000 €uros et cela ne prend pas en compte les investissements faits sur les bâtiments, achat d'un véhicule et les matériels. C'est un coût.

Avec mes adjoints, nous avons décidé de lancer une étude qui a été programmée au mois de février. Elle a été rendue le 31 mai 2022, elle a été présentée à l'ensemble des conseillers L'étude réalisée par le cabinet a été rendue le 31 mai 2022 et présentée à l'ensemble des conseillers.

Le Cabinet a travaillé de manière indépendante, il a questionné les gens, il a travaillé aussi sur la prise en compte de la situation climatique.

Pour skier, il faut de la neige et il y en a de moins en moins. Ce sont des aléas difficiles. On a des problèmes structurels importants sur cette station.

Aujourd'hui, on est dans la réflexion, on travaille le dossier ensemble. Je tiens à vous rassurer, le Maire ne décide pas seul de la fermeture d'un équipement. C'est un équipement touristique qui marche très bien l'été, il fonctionne, c'est une petite structure qui fonctionne bien.

La saison d'été à venir se fera et la saison d'hiver se fera.

La réflexion est en cours, l'hémorragie financière est structurelle

Faverges a toujours affirmé sa solidarité avec Seythenex en créant un SIVU dans les années 98-2000, il a fonctionné un certain nombre d'années puis il y a eu la fusion, il y a eu ensuite un problème commun que nos élus connaissent bien.

Monsieur Michel COUTIN et Monsieur Philippe PRUDHOMME connaissent bien le dossier quand il y a eu le regroupement de la commune, ce qui était payé dans le cadre du SIVU est passé directement et a été payé par Faverges seul.

Monsieur Philippe PRUD'HOMME m'expliquait que quand il a été question de prendre en charge en partie cet équipement cela a été refusé par mon collègue prédécesseur Maire.

Je récupère un problème que je me dois de régler. Je suis Maire, nous allons examiner le dossier, nous allons régler le problème sans reporter le problème au-delà de ce mandat.

L'étude a été rendue, les réseaux sociaux se sont emballés.

Voilà chers collègues l'information que je souhaitais vous donner.

Monsieur Philippe PRUDHOMME, lorsqu'on en a parlé à Monsieur Marcel CATTANEO Ancien Maire de Faverges et Vice-président à la Communauté de communes, on avait mis en commun nos richesses, et payer nos misères, on avait évoqué ce dossier et la discussion a eu lieu pour prendre cette dépense dans l'Intercommunalité, c'est au passage à la FPU.

Nous avons reçu une fin de non-recevoir.

Monsieur Michel COUTIN précise qu'en juin 2017, la Communauté de Communes est passée en FPU, nous avons eu très vite des problèmes relationnels qui ont fait que le débat n'a pas abouti.

Il ne faut pas exclure de rouvrir le débat, mais il est certain qu'on ne s'y prendra pas de la même façon et je pense que la première étape sera de déterminer l'attribution de compensation !

On ne fera pas l'inverse.

Le Président souhaite une bonne soirée et lève la séance à 21h30.